



PREFECTURE DE L'AVEYRON

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT  
SERVICE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA PREVENTION DES RISQUES**

**Arrêté n° 2007 – 205 – 5 du 24 juillet 2007**

**Plan de Prévention des Risques Mouvements de terrain – Chutes de blocs du secteur du « Millavois »  
Communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau,  
Rivière-sur-Tarn.  
Approbation.**

---

**LE PREFET DE L'AVEYRON**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.562-1 à L.562-9 ;
- VU le décret modifié n° 95-1089 du 5 octobre 1995 relatif aux des plans de prévention des risques naturels prévisibles ;
- VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles R.11-4 et suivants relatifs à la procédure d'enquête publique préalable ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2004-75-9 du 15 mars 2004, prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau et Rivière-sur-Tarn et prenant en compte le risque "mouvements de terrain-chutes de blocs" ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2006-129-1 du 9 mai 2006, prescrivant la mise à l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques "mouvements de terrain-chutes de blocs" sur le territoire des communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau et Rivière-sur-Tarn ;
- VU le rapport du Commissaire-enquêteur, en date du 5 août 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal d'Aguessac, formulé par délibération en date du 15 juin 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal de Compeyre, formulé par délibération en date du 10 août 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal de Creissels, formulé par délibération en date du 20 juin 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal de La Cresse, formulé par délibération en date du 4 juillet 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal de Millau, formulé par délibération en date du 30 juin 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal de Mostuejols, formulé par délibération en date du 10 juillet 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal de Paulhe, formulé par délibération en date du 11 juillet 2006,
- VU l'avis du Conseil municipal de Peyreleau, formulé par délibération en date du 8 juillet 2006,

- VU l'avis du Conseil municipal de Rivière sur Tarn, formulé par délibération en date du 26 juin 2006,
- VU l'avis de la Chambre d'agriculture, en date du 18 mai 2006,
- VU l'avis du Centre Régional de la Propriété Forestière, en date du 16 août 2006,
- VU le rapport du Directeur départemental de l'équipement,

Sur la proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

**- A R R E T E -**

**Article 1** - Le plan de prévention des risques Mouvements de terrain – Chutes de blocs du secteur du Millavois, applicable aux communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau et Rivière-sur-Tarn comporte, pour chaque commune, la note de présentation, le zonage réglementaire et le règlement. Ce document, annexé au présent arrêté, est approuvé.

**Article 2** - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché en Mairie des communes d'Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau et Rivière-sur-Tarn. Mention en est faite dans les quotidiens régionaux Centre Presse et Midi Libre, diffusés dans le département. Chaque dossier communal est tenu à la disposition du public, avec ses pièces annexées, dans les Mairies d'Aguessac, Compeyre, Creissels, La Cresse, Millau, Mostuéjols, Paulhe, Peyreleau, Rivière-sur-Tarn, et dans les bureaux de la Préfecture de l'Aveyron.

**Article 3** - Le Secrétaire général de la Préfecture de l'Aveyron, les Maires des communes concernées, le Directeur Départemental de l'Equipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est également transmise au Ministre de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables, au Sous-préfet de l'arrondissement de Millau, au Président de la Chambre d'Agriculture, et au Centre Régional de la Propriété Forestière.

**Article 4** – Toute personne ayant un intérêt à agir peut exercer un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

Fait à Rodez, le 24 juillet 2007

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général**

**Antoine PICHON**